

## **Une ligue professionnelle en athlétisme : une fausse bonne idée ?**

Réunie le 2 décembre à Annecy, l'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération Française d'Athlétisme est appelée à se prononcer sur le projet de création d'une ligue professionnelle. Ce projet est présenté conjointement par le Président de la Fédération, Bernard Amsalem, et le Directeur Technique National, Franck Chevallier. Forts de son approbation à l'unanimité moins deux abstentions lors du dernier Comité Directeur, les deux hommes espèrent bien que les quelques cent soixante délégués représentant les clubs et désignés lors des assemblées de ligue l'entérineront à une large majorité à leur tour. On peut cependant se demander si ces derniers, responsables au quotidien d'un athlétisme encore fortement modelé par les valeurs de l'amateurisme et du bénévolat, disposeront de tous les éléments d'appréciation pour se prononcer sur un projet aussi complexe et ambitieux.

Pour le Président qui en a fait une des priorités de son second mandat lors de l'Assemblée Générale électorale de Vichy en décembre 2004, le projet de ligue professionnelle est d'abord un moyen d'obtenir une approche plus « professionnelle » des athlètes dans leur préparation sportive ou lors des compétitions. Il se conforme ainsi aux analyses qu'il avait développées à l'occasion des Jeux Olympiques d'Athènes. Au cours de ces jeux, on s'en souvient, les résultats des athlètes français étant très moyens, il avait été jusqu'à évoquer « le club Med » pour qualifier l'implication de certains entraîneurs. Pour sa part, le DTN a souligné, dans l'exposé de son plan d'action devant l'Assemblée Générale de Bordeaux en 2005, la nécessité de doter les athlètes d'un véritable statut professionnel leur assurant notamment une couverture sociale en cas de blessures (évoquant alors le cas de Linda Ferga Khodadin) et la constitution de droits à retraite.

A ce stade de l'analyse, le projet de ligue professionnelle ne peut guère soulever d'objections, sauf chez les tenants d'un amateurisme pur et dur totalement anachronique et dépassé. Mais suffit-il qu'un projet soit légitime pour qu'il devienne opérationnel ? C'est bien là la question centrale que devraient se poser les délégués au moment de voter. Trois axes structurent cette question : Quels sont les objectifs réels de la professionnalisation et en quoi le projet de ligue professionnelle modifie-t-il la situation existante ? Quels sont les outils qu'il faut et que l'on peut mobiliser pour atteindre ces objectifs ? Quels sont les risques inhérents à la mise en œuvre d'un projet de ligue professionnelle d'athlétisme ?

## **I - La ligue professionnelle : accord gagnant / gagnant ou conte de fées ?**

A travers l'instauration d'une ligue professionnelle, les athlètes et les structures (Fédération, clubs) semblent animer par des objectifs communs et ambitieux mais qui pourraient rapidement devenir contradictoires et conflictuels.

### **1) des objectifs initialement communs à tous et ambitieux...**

Pour les athlètes, les objectifs de la professionnalisation sont clairs : passer de la rémunération symbolique (les médailles) sans valorisation économique immédiate qui caractérise le sport amateur à une reconnaissance de leur pratique sportive comme véritable métier assorti d'un revenu suffisant pour en vivre et d'une couverture sociale. Pour les structures, la professionnalisation de l'athlétisme doit permettre un développement du marketing et des droits de télévision. Vu sous cet angle, la ligue professionnelle devient un accord gagnant-gagnant : l'augmentation substantielle des ressources des structures qui sont désormais capables de proposer un spectacle de qualité leur permet de rémunérer correctement des athlètes dont le niveau de performance s'améliore sensiblement puisqu'ils sont placés dans de meilleures conditions de préparation.

Il faut néanmoins se demander si un tel scénario ne tient pas un peu du conte de fées. Peut-on réellement garantir que tel ou tel athlète va demain améliorer ses performances parce qu'il aura signé un contrat de travail lui garantissant une rémunération pendant deux ans, qu'il soit ou non blessé ? L'athlétisme est un sport de chiffres et quelle que soit la qualité de l'environnement, la valeur d'un spectacle athlétique dépend avant tout de la promesse et de la réalisation de records. De plus, la Fédération qui est garante du développement de l'ensemble des disciplines est amenée d'une part à veiller à ce que chacune d'entre elles soit concernée par le processus de professionnalisation (principe de la présence d'au moins un professionnel par famille de disciplines) et d'autre part, à attribuer la licence professionnelle sur la base du classement dans le bilan mondial et non sur le potentiel économique. Mais les qualités dramaturgiques ou spectaculaires des différentes disciplines athlétiques n'ont parfois que de lointains rapports entre elles. De ce fait, la valeur économique de la performance diverge sensiblement de la valeur sportive. Ainsi, à niveau équivalent, un coureur de longue distance engrange aujourd'hui des gains bien supérieurs à un sprinter et les coureurs sont avantagés par rapport aux sauteurs (à l'exception des perchistes) et surtout par rapport aux lanceurs ou aux marcheurs. Ce problème n'est certes pas totalement spécifique à l'athlétisme (En football par exemple, un avant centre a une valeur économique supérieure à celle d'un arrière) mais il y prend une dimension toute particulière car le résultat est d'abord individuel et qu'il ne dépend pas d'une stratégie collective (à la différence du cyclisme par exemple. Les bases actuelles de délivrance de la licence professionnelle (sur des critères sportifs exclusivement) risquent d'être rapidement mises à mal.

## **2) ...qui peuvent rapidement devenir contradictoires et conflictuels**

Deux obstacles majeurs se profilent à l'horizon d'un développement de la ligue professionnelle : le développement d'un véritable marché du travail et la dualisation de l'athlétisme qui va l'accompagner ; les conflits entre les structures pour la possession des droits sur les spectacles athlétiques

Créer un secteur professionnel en l'appuyant sur des contrats de travail; c'est, consciemment ou non, appeler à l'émergence d'un marché du travail athlétique. En fait, un tel marché existe déjà mais de manière informelle : les clubs les plus puissants se livrent, par le biais de primes plus ou moins occultes, « au pillage des petits clubs formateurs » selon l'expression consacrée. En rendant ce marché transparent et plus fluide, la ligue professionnelle en accroîtra l'efficacité, donc les effets considérés actuellement comme pervers par une grande majorité des dirigeants. La dualisation de l'athlétisme est au bout du chemin car la Fédération ne pourra refuser à un athlète qui en a le potentiel de rejoindre un grand club qui accepterait de lui proposer un contrat de professionnel (à l'inverse de la réglementation actuelle en cas d'admission dans les pôles).

Second pilier de la Ligue professionnelle, le circuit des meetings est appelé à en devenir la principale source de financement. Actuellement, la Fédération envisage d'en avoir la maîtrise en garantissant aux organisateurs la présence des meilleurs athlètes et une couverture par la télévision en échange de l'acceptation d'un cahier des charges contraignant. Pour l'instant, les responsables locaux des meetings sont plutôt enclins à accepter la proposition, compte tenu des difficultés qu'ils ont à boucler leurs budgets et à pérenniser leurs organisations. Mais en cas de développement de la ligue, il est probable que l'on assistera à un processus de décomposition du circuit en raison de la concurrence entre les organisateurs locaux et la Fédération qui cherche à développer ses propres événements ou d'autres clubs désireux d'intégrer le mouvement. Chaque réunion d'athlétisme constituant en soi un événement, le ciment du circuit ne sera jamais très résistant<sup>1</sup>. Compte tenu du mode de désignation des instances dirigeantes, on voit mal comment la Fédération pourrait, dans ces conditions, conserver la maîtrise tant du système dans son ensemble que des droits de télévision qui finiront par être propres à chaque meeting.

## **II - Des outils probablement inadaptés aux objectifs**

Pour construire la ligue professionnelle, deux outils essentiels sont aujourd'hui mobilisés ; un contrat de travail signé entre l'athlète et un club ; une mutualisation des ressources aujourd'hui affectées aux athlètes de très haut niveau.

Afin de leur garantir un véritable statut professionnel, la Direction Technique Nationale a choisi de proposer aux athlètes la situation de salarié. S'agissant d'un sport individuel où le lien de subordination ne saurait être établi en dehors de l'engagement dans les compétitions, un tel choix surprend. Il s'explique probablement tout à la fois par la volonté de marquer clairement la subordination de l'athlète à son entraîneur – ce que corroborait la proposition initiale du groupe

---

<sup>1</sup> L'indépendance des différents meetings de la *Golden League* doit ici inciter à la réflexion.

d'entraînement comme structure employeur – et par l'idée que seul le Régime général de Sécurité Sociale pouvait garantir une couverture sociale satisfaisante. L'appartenance à la fonction publique de la quasi-totalité des membres de la DTN, anciens entraîneurs eux-mêmes, a sans doute également joué en faveur de cette option.

Ce choix de salarier les athlètes pose pourtant d'énormes problèmes et rend peu probable la viabilité du système en l'état. On observera tout d'abord que le salariat pour les athlètes n'est pratiquement retenu dans aucun pays<sup>2</sup> occidental même ceux où la législation du travail est plus souple et où les règles relatives à la durée du travail, aux conditions de rupture du contrat de travail ou de représentation du personnel ne sont pas encadrées par la loi mais résultent de simples dispositions conventionnelles. Il n'est pas étonnant dès lors de constater que le projet actuel laisse dans l'ombre de très nombreuses questions. Or, ces questions se poseront d'autant plus rapidement que les fondements les plus robustes de notre droit du travail reposent sur la préservation de l'intégrité physique du travailleur et que ce sont justement les risques élevés encourus par les athlètes qui motivent, pour le DTN, le projet de ligue professionnelle.

Un examen attentif des principales questions soulevées lors de la création de la ligue professionnelle de rugby et de la convention collective de ce sport – caractère atypique de l'activité, possibilité de structuration des employeurs et des salariés, définition de la durée du travail, nature des contrats et de la convention collective applicable, mode de négociation et de régulation du système – aurait certainement conduit à beaucoup plus de prudence dans la définition du (ou des) statut(s) à proposer aux athlètes. La couverture de droit commun qui est actuellement envisagée sera en effet rapidement source de frustrations et de contentieux : source de frustrations car les athlètes risquent de se voir contester les protections qu'ils penseront avoir acquis en cotisant ; source de contentieux parce que les règles applicables n'auront pas été suffisamment spécifiées au départ et que l'hétérogénéité et l'instabilité des situations entraîneront de nécessaires interprétations, toujours plus ou moins discutables.

La Fédération ayant abandonné (au moins provisoirement et faute d'une base juridique satisfaisante) le projet de faire du groupe d'entraînement la structure employeur, elle a transféré aux clubs les responsabilités inhérentes à la fonction d'employeur qu'elle ne voulait pas assumer directement. Elle peut bien entendu arguer qu'en proposant d'assurer le financement des salaires sur deux ans, la ligue prend en charge la partie financière de ce risque. Cette mutualisation des ressources affectées aux athlètes et la garantie de paiements des salaires de base sont bien entendu des propositions de nature à séduire les clubs, au moins dans un premier temps. La réflexion est cependant là encore un peu courte.

Le montant de la rémunération de base - fixé à 1500 € par imitation des pratiques initiales du rugby – ne semble pas tenir compte de la législation très complexe sur les cotisations sociales sur les salaires. Or, si cette garantie de base est considérée par les athlètes comme « le plus » apporté par la ligue, il y aura mécaniquement un accroissement du coût des « manques à gagner » actuellement versés par les clubs et qu'il sera de plus en plus difficile de ne pas intégrer dans les salaires versés. Au cas où le circuit des meetings et les droits de télévision associés ne

---

<sup>2</sup> La Ligue Belge d'Athlétisme avait salarié onze de ses meilleurs athlètes au cours de la précédente olympiade. Il s'agissait essentiellement de contrats sur des emplois aidés et, dans deux cas, la rupture de ces contrats a généré un contentieux.

seraient pas le veau d'or espéré, les conflits entre les clubs et les athlètes se multiplieront du fait de la nécessité pour les clubs de travailler à la pérennisation des emplois (revendication historique et légitime de tout salarié) en récupérant au maximum les différentes ressources (contrat d'équipementier, primes d'engagement ou de résultats, etc.) de l'athlète et de l'intérêt socio-fiscal de ces derniers de soustraire, au contraire, un maximum de ressources à la qualification de salaires (stratégie du droit à l'image).

En fondant la recherche de garanties sociales pour les athlètes sur l'octroi d'un statut de salarié, la direction technique de la FFA a manifestement succombé à un syndrome franco-français. Dans les pays anglo-saxons où il existe deux termes (*work* et *labour*) pour désigner le travail, le terme professionnalisation renvoie usuellement à des réalités socioéconomiques proches de celles de nos professions libérales : activité à finalité sociale, nécessité d'une formation et de connaissances pour garantir l'excellence dans le domaine considéré, existence d'une éthique et d'un code de déontologie autour de valeurs fortes. Autant de caractéristiques que le sportif d'élite peut revendiquer dans l'exercice de son art.

La professionnalisation des athlètes de très haut niveau est incontestablement une perspective d'avenir à accompagner. La recherche d'un statut social qui leur soit adapté nous semble cependant devoir beaucoup plus s'inspirer de celui des professions libérales que de celui des salariés. Une telle option permettrait aussi de mieux prendre en compte le caractère individuel de ce sport et la très grande disparité des situations des athlètes. L'accès à un système juridique et fiscal adapté (assurance, épargne, lissage dans le temps des revenus, etc.) aux spécificités de l'activité pourrait alors être conditionné par des exigences de formation et de respect de règles déontologiques. Elle aurait également l'avantage d'une beaucoup plus grande souplesse dans la gestion des parcours des meilleurs et des structures d'accueil du haut niveau

### **III – Prendre clairement conscience des risques pour tenter de les maîtriser**

Créer un secteur professionnel ne va pas sans présenter des risques tant pour les trajectoires sportives, professionnelles et sociales des athlètes que pour les stratégies de développement des structures.

Lorsqu'au début des années 80 dans un tout autre contexte économique pour le sport, les pouvoirs publics ont jeté les bases de la politique globale du haut niveau, ils ont explicitement refusé de parler du « statut d'athlète de haut niveau ». Ils ont préféré alors faire adopter un ensemble de dispositions réglementaires et d'avantages financiers pour permettre aux meilleurs de nos sportifs de réussir au mieux dans leur pratique sportive tout en conservant un statut social (professionnel ou universitaire) qui ne soit pas directement induit par l'activité sportive. C'est là la philosophie même des conventions avec les grandes entreprises ou des admissions dans les pôles. Une telle approche résultait sans doute de considérations éthiques mais elle tenait aussi à la prise en compte de réalités sociales qui perdurent encore très largement aujourd'hui.

Dans notre pays où la stratification sociale reste très fortement dépendante des hiérarchies scolaires et où les diplômes ont un poids considérable dans le déroulement des carrières professionnelles, pousser un jeune athlète à investir très fortement dans sa carrière sportive et à renoncer à concilier sport et études, c'est aujourd'hui comme hier en partie hypothéquer son avenir. Non seulement, la ligue professionnelle constitue en elle-même une incitation à s'engager

23 Avenue Jules Ferry  
92160 ANTONY

Téléphone : 01-46-68-79-38

Email: [info-presse23@wanadoo.fr](mailto:info-presse23@wanadoo.fr)

Site web: [www.info-presse.eu](http://www.info-presse.eu)

dans une telle stratégie, mais elle risque aussi de déstabiliser fortement la filière du haut niveau en favorisant le départ des cadres et des athlètes les plus performants vers des écuries privées. L'objectif des meilleurs espoirs ne sera désormais plus d'intégrer un pôle mais de rejoindre un groupe où ils pourront devenir professionnels. Or, dans l'athlétisme plus encore que dans la plupart des autres sports, il est particulièrement difficile de se maintenir à un haut niveau sur plusieurs années. La réputation n'y sert à rien face au verdict implacable des performances. Pourtant, la tentation sera très grande car deux ans de contrat pour un jeune athlète, c'est une perspective longue. Dans le cycle de vie d'un individu, c'est malheureusement très court !

La ligue fait aussi peser des risques sur les trajectoires sportives. Elle peut en effet pousser les athlètes à privilégier l'exposition médiatique au cours des événements nationaux à la préparation rigoureuse des grandes échéances internationales. La surcharge des calendriers est un risque inhérent au projet de ligue professionnelle dans son état actuel puisque la crédibilité du circuit des meetings tiendra avant tout à la présence des stars de l'athlétisme national, stars dont l'intérêt sportif comme financier est plutôt de participer aux grands meetings internationaux. En athlétisme, les risques (blessures, méforme, dopage) inhérents à des calendriers surchargés sont parfaitement identifiés. Au travers des contraintes de participation imposées aux athlètes, la ligue professionnelle pourrait ainsi se révéler contre-productive en termes de résultats sportifs des athlètes.

Présenter comme un moyen pour l'athlétisme de faire sa révolution et de résister à la concurrence des principaux sports collectifs, le projet de ligue pourrait tout aussi bien déstabiliser complètement un système déjà fortement ébranlé par l'hémorragie des licenciés chez les jeunes. L'autofinancement du projet – credo actuel du Président et du DTN – reste pour l'instant assez théorique et on a du mal à mesurer l'impact du déplacement d'un million d'euros de la Fédération vers la Ligue. Jusqu'à présent, la dynamique de l'athlétisme – sport de performance par excellence – a reposé assez largement sur des synergies fortes entre un haut niveau défini de façon assez extensive et des clubs nettement orientés vers la détection et la formation d'une élite jeune. En dualisant le système, la ligue professionnelle risque incontestablement de bousculer fortement ces synergies et de priver de sens l'action de nombreux dirigeants de petits ou moyens clubs. Il n'est pas sûr que l'hypothétique développement de l'athlétisme spectacle compense cette perte de sens pour tout un athlétisme de proximité.

\*

Nonobstant toutes les incertitudes qui entourent ce projet de ligue professionnelle, son échec ou son succès dépendra avant tout, comme toujours en athlétisme, des résultats des athlètes français lors des championnats du monde d'Osaka et des Jeux Olympiques de Pékin.